



## DECISION DU PRESIDENT DU 17 AVRIL 2020

### Décision n°DP2020CCMA007 Plan d'aide locale solidaire

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi promulguée le 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui confie à la Région de définir les aides et les régimes d'aides générales (subventions, prêts, avances remboursables, etc.) en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté.

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire. L'article 1er de l'ordonnance confie en effet de plein droit aux maires, sans qu'une délibération soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes ont habituellement la faculté de leur déléguer.

CONSIDERANT l'épidémie du Coronavirus Covid-19, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et ses communes mettent en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises.

CONSIDERANT le dispositif d'aide directe – sous forme de fonds de solidarité - mis en place conjointement par les communes et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour soutenir la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, petites entreprises et professions libérales dont l'activité est sévèrement impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière.

CONSIDERANT l'accord à la majorité des maires du territoire présent lors de leur consultation par visio conférence le 15 avril 2020

CONSIDERANT l'accord à l'unanimité des membres du Bureau présents lors de leur consultation par visio conférence le 17 avril 2020

### DECIDE

#### Article 1 Projet convention

D'APPROUVER, si nécessaire, la convention tripartite entre la Région, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et les communes du territoire

#### Article 2 Projet plan local solidaire CCMA

D'APPROUVER le plan local solidaire CCMA en accordant aux entreprises bénéficiaires la somme de 500 euros dès lors que la commune aura aidé l'entreprise sur présentation d'une déclaration sur l'honneur d'une baisse de 50% de leur CA sur la période de confinement.

#### Article 3 Information du Conseil et Registre

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

#### Article 4 Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.